



## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2022-2027 – FABRICATION ET LIVRAISON DES REPAS POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUS » DE SAINT-MÉDARD-D'EYRANS**

Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu** représentée par XXXXX, dûment habilité à signer cette convention en vertu de XXXXXXX,

,

Et

**La commune de Léognan** représentée par son Maire, Monsieur Laurent BARBAN, 11 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Vu l'obligation pour les structures multi-accueil petite enfance de fournir les repas aux enfants depuis la mise en place de la PSU (Prestation Service Unique), il a été décidé de formaliser la convention de mutualisation pour une prestation de service avec la commune dans le respect des protocoles établis selon la réglementation en vigueur et validés par les services de la DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations).

Le Pôle petite enfance de la CCM participe au programme « Nutricrèche » porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine et animé par l'Instance Régional d'Education pour la Santé (IREPS). Il s'agit de créer une cohérence entre les recommandations nutritionnelles du Programme National Nutrition Santé (PNNS), les habitudes familiales, le discours des professionnels ainsi que les pratiques dans les structures d'accueil de la petite enfance ; ceci afin de favoriser chez l'enfant, dès le plus jeune âge, des comportements alimentaires adaptés à ses besoins et favorables à sa santé.

Un des axes du programme consiste à améliorer les prestations de restauration afin de respecter les recommandations du PNNS.

De plus, la commune fait face à l'inflation et à la hausse nationale des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des salaires du personnel. De ce fait, il est proposé de revoir les tarifs appliqués sur la convention de mutualisation de la restauration qui intégreront également les ajustements attendus par le PNNS.

### **ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

La commune s'engage à produire une facture mensuelle qui sera transmise au service comptabilité de la CCM et sera jointe au titre de recettes produit par la commune, adressé à la trésorerie.

Cette facture comportera distinctement les lignes suivantes :

LIGNE TARIFAIRE	COÛT INITIAL TTC	COÛT ACTUALISÉ TTC
Charges fluctuantes conséquentes à la fabrication d'un repas (personnel, amortissement, fluides...)	1,640€	1,837€
Prestations diverses pour un repas (produits lessiviels, blanchissage...)	0,312€	0,349€
L'achat des denrées alimentaires pour un repas	1,500€	1,680€
<b>S/TOTAL POUR UN REPAS</b>	<b>3,452€</b>	<b>3,866€</b>
L'approvisionnement en GOUTER	0,490€	0,549€
Fourniture en PAIN	inclus	inclus
Fourniture en EAU de SOURCE (pack de 6 bouteilles)	3,000€	3,360€
Lait entier à l'unité	-	-
Lait infantile à l'unité	0,870€	0,974€-
<b>TOTAL REPAS + GOUTER</b>	<b>3,942€</b>	<b>4,415€</b>

Le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à **3,866€ toutes taxes comprises**.

Le coût de livraison quotidien de l'ensemble des repas est arrêté à **37,50€ toutes taxes comprises** calculé, en fonction du nombre de livraisons réellement réalisées.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Martillac, le

<p><b>Laurent BARBAN,</b> Mairie de la commune de Léognan</p>	<p><b>XXXXXXXXX</b> XXXXXXXXXXXX</p>
---	--